

# LES CONFLITS DU TRAVAIL EN ALGERIE DANS LE SECTEUR PRIVE NON AGRICOLE

(1<sup>er</sup> juillet 1962 1<sup>er</sup> juillet 1964)

par François WEISS

## SECONDE PARTIE : LES GREVES " GESTIONNAIRES " (1)

Si la position du gouvernement et, dans une moindre mesure, de la centrale syndicale est au niveau conceptuel relativement simple en ce qui concerne les grèves revendicatives, tout en se révélant d'une application délicate en raison de l'attitude des militants syndicaux dans les entreprises, elle est infiniment plus complexe en ce qui concerne celles que *Révolution et Travail* appelait dans un éditorial de juin 1963 déjà cité « les grèves gestionnaires ».

Que faut-il entendre par « grèves gestionnaires » ? Le journal les définit ainsi : « les grèves qui rapprochent le moment où les travailleurs prendront effectivement en mains la gestion des entreprises et par là feront effectivement avancer le socialisme ». Cette définition entraîne-t-elle une approbation de toutes les grèves tendant, directement ou indirectement, à faire passer les entreprises sous comité de gestion ? Nullement, car, si les ouvriers ont remis en route des entreprises industrielles abandonnées en 1962 ou au début de 1963 (dont certaines très importantes comme Acilor, les Verreries d'Afrique du Nord) et ont obtenu par la suite le droit de les gérer légalement, le gouvernement et la centrale syndicale sont conscients que l'existence d'un secteur privé est encore nécessaire. Certes, au cours d'une visite à la Coteintal le 16 septembre 1963, le Président Ben Bella s'écriait-il à propos de l'autogestion « Nous avons commencé et nous ne finirons que le jour où nous aurons mis tous les moyens de

---

(1) Suite de l'étude de M. F. WEISS, dont la 1<sup>re</sup> partie a été publiée dans le n° 1 de la Revue Algérienne.

production entre les mains des travailleurs ; nous ne laisserons plus en Algérie indépendante, révolutionnaire et socialiste des champignons se greffer sur l'arbre, des champignons qui, en définitive, deviennent plus gros que l'arbre »... Mais, quelques semaines plus tard, le 28 novembre, il précisait aux cadres UGTA réunis en séminaire : « L'action syndicale doit être conçue dans le cadre d'une pensée politique... Le problème n'est pas simple, car en Algérie, il existe une situation bicéphale : nous avons un secteur autogéré, mais aussi un secteur privé... Une action spontanée dans ce domaine risque de nous faire aller plus vite qu'il ne faut. Dans le domaine des nationalisations, nous ne voudrions pas que le comité de telle ou telle entreprise, parce qu'il estime que son entreprise doit être nationalisée, fasse faire grève sur grève aux travailleurs afin que le gouvernement nationalise cette entreprise. Il faut que chaque nationalisation corresponde à l'intérêt de notre économie ». Et le Président évoque les risques d'échecs sur lesquels spéculent les ennemis du socialisme.

Le Ministre de l'Economie Nationale, M. Boumaza, dans son discours du 30 décembre 1963 relatif à la loi des finances, précise nettement : « Le manque de cadres nous impose la survivance d'un secteur d'activité fondé sur la propriété privée des moyens de production et sur le rôle moteur du profit ». Et il propose des garanties à ce secteur, en vue d'apaiser les inquiétudes nées de l'institution en octobre 1963 de mesures concernant le contrôle des transferts.

C'est donc seulement en cas de sabotage économique, en cas de tentative de liquidation des entreprises que la grève peut, entre autres armes, être considérée comme un moyen de défense, comme la sonnette d'alarme tirée pour alerter les autorités ; quant à l'installation du comité de gestion, elle n'intervient le plus souvent qu'après le départ de l'employeur en vue de maintenir l'activité de l'entreprise.

En revanche, tout ce qui peut permettre aux militants ouvriers de se former, de se préparer à prendre un jour la gestion de l'entreprise, tout en contrôlant l'orientation actuelle de celle-ci, doit recevoir le plein soutien de la centrale syndicale et du gouvernement.

C'est pourquoi nous nous proposons de distinguer dans la deuxième partie de cette étude :

1°) les mouvements de grèves liés à une réduction d'activité laissant supposer une liquidation de l'entreprise et qui sont

presque toujours plus ou moins en relation avec le problème du départ, volontaire ou forcé, de l'employeur ;

2°) les mouvements tendant à imposer l'algérianisation des entreprises par le départ de certains européens, la formation de cadres algériens, la formation professionnelle, le contrôle ouvrier...

Cette distinction paraît s'imposer d'autant plus que ces deux sortes de mouvements n'ont en général pas affecté la même catégorie d'entreprises.

## CHAPITRE 1

### LES GREVES LIEES A LA REDUCTION D'ACTIVITE DE L'ENTREPRISE

On a vu que certaines grèves revendicatives, par le climat social qu'elles créaient, ou par l'aggravation des difficultés économiques de l'employeur, avaient pu précipiter chez ce dernier le désir d'une liquidation. C'est en particulier le cas des mouvements revendicatifs qui se sont déroulés aux Etablissements Cote. C'est moins de cette sorte de grèves qu'on pourrait qualifier d'offensives qu'il sera question ici que de l'action défensive entreprise par les ouvriers lorsqu'ils éprouvent le sentiment, vrai ou faux, que le patron est en train de « liquider » son affaire. A la limite ces deux sortes de mouvements peuvent d'ailleurs être assez étroitement liés : l'action revendicative précipite les préparatifs de liquidation de l'entreprise par l'employeur et ces préparatifs provoquent des grèves de protestation de la part des ouvriers.

Cette action défensive a été particulièrement fréquente dans le secteur le plus touché par l'exode des européens, c'est à dire le bâtiment et la fabrication de matériaux de construction.

Beaucoup d'employeurs, estimant que la réduction du volume des affaires ôte toute rentabilité à leur activité procèdent au licenciement progressif de leur personnel, ne veillent plus à l'entretien de leur matériel, refusent des commandes, cherchent à vendre ou à faire expédier en France machines, camions, etc.. Ces diverses mesures alertent les travailleurs qui se mettent en grève. Et ces grèves peuvent se terminer finalement de trois façons : par le départ volontaire de l'employeur par l'intervention des autorités qui, sous une forme ou sous une autre, le dessaisissent de son pouvoir de direction par un accord.

## 1) Le départ volontaire de l'employeur

### *L'exemple des Briquetteries*

Comme dans les autres secteurs, des revendications de salaires ou de primes ont été présentées avec une particulière insistance au début de 1963, mais apparemment sans s'accompagner d'arrêts de travail importants.

Prenant particulièrement prétexte de l'« agilation » ouvrière et mettant en avant l'absence de travail, deux briquetteries, les briquetteries Gener et Torelli à Boudouaou (Alma) qui emploient au total 116 ouvriers ferment temporairement leurs portes le 19 février 1963. Selon *Alger Republicain*, ce seraient les protestations des délégués contre une augmentation des normes exigées qui auraient entraîné le lock-out. Les ouvriers, cependant, redoutant la liquidation de l'entreprise, se déclarent décidés à s'opposer à la sortie de matériel, selon la pratique de sauvegarde devenue habituelle depuis l'été 1962. Le 22 février, une grève de solidarité d'une heure a lieu dans toutes les briquetteries de l'Algérie. Le 27, une délégation est reçue au Ministère du Travail.

Chez Gener, l'activité reprend le 5 mars des demi-journées sont payées aux ouvriers pour la période de fermeture et une augmentation symbolique de 4 anciens francs de l'heure est accordée aux enfourneurs et défourneurs. Mais Torelli est toujours fermé et, au cours d'une réunion des délégués des diverses briquetteries le 10 mars, l'Union régionale de l'UGTA demande qu'une mise en demeure suivie de réquisition en cas de non-réouverture soit adressée à Torelli. Finalement, des représentants patronaux et ouvriers se réunissent à la Direction du Travail le 12 mars et Torelli décide la réouverture. Mais ce n'est qu'une trêve et le 8 avril les ouvriers se mettent à nouveau en grève pour protester contre la continuation du travail par roulement, avec 20 heures de travail par semaine pour chaque ouvrier, contrairement à ce qui avait été décidé lors de la réouverture. La direction refuse une proposition transactionnelle de l'inspecteur tendant à porter l'horaire à 32 heures et veut d'abord écouler un stock de 600 tonnes qui ne part pas.

Il apparaît d'ailleurs à l'Inspecteur que M. Torelli se désintéresse du sort de sa briquetterie « compte-tenu à la fois des difficultés qu'il éprouve pour écouler sa production et des tracasseries que lui occasionnent les ouvriers ». Il constate parallèlement du côté

des ouvriers le désir de s'emparer de la briquetterie et d'y installer un comité de gestion. De fait, Torelli se retire en France et un comité provisoire de gestion est élu le 29 avril.

A vrai dire, Torelli possède une autre briquetterie, à El Harrach (Maison-Carrée) et il en confie la gestion à son gendre qui, lui, va « tenir » encore plus d'un an. Mais le 26 mars 1964 est déclanchée dans cet établissement une grève dont la justification officielle est la non-satisfaction de revendications salariales ; pourtant les conditions dans lesquelles se déroule la grève, les accusations de sabotage portées par les ouvriers qui dénoncent dans la presse l'absence totale de réparations les plus élémentaires permettent de penser qu'en fait les ouvriers ont montré une certaine intransigeance en vue d'obtenir l'abandon définitif de l'entreprise par l'employeur et l'installation d'un comité de gestion. C'est effectivement ce qui se produira, après un arrêt de travail de plus d'un mois à cette nuance près que l'entreprise sera d'abord dotée d'un commissaire du gouvernement et non d'un comité de gestion.

Revenons en 1963. La briquetterie Sintès, pour sa part, qui emploie 40 ouvriers (60 auparavant) n'a pas fermé ses portes, mais, selon *Alger Républicain*, les ouvriers constatent que l'employeur ne fait plus de réparations ; la pompe à mazout est cassée, il manque une pièce, celle-ci n'a pas été commandée ; alors que la saison favorable va bientôt commencer, et qu'habituellement pendant cette période de l'année on prépare des stocks, le patron ne fait aucun achat ; le chef d'équipe a dû acheter du charbon avec la paye de son mois, les ouvriers vont faire une collecte afin que le feu ne s'éteigne pas, ce qui occasionnerait une dépense supplémentaire pour la remise en route et une période d'inactivité forcée. Ce n'est que le 25 avril que les ouvriers seront officiellement licenciés. Dès le 30 avril, se tient en présence des autorités, une Assemblée générale des travailleurs qui procède à la désignation d'un comité de gestion provisoire.

A la même date, la briquetterie Eldin passe en autogestion dans des conditions analogues.

A la S.N.A.B. à Boudouaou, le conflit est perpétuel depuis janvier 1963. La Direction renvoie à ce moment là trois délégués du personnel. Ils sont réintégrés après intervention de l'Inspecteur du Travail. Diverses primes sont accordées et, en contre-partie,

les ouvriers promettent de ne plus se livrer à des manifestations et de travailler dans le calme ; des réunions mensuelles sont prévues pour étudier ensemble les difficultés.

Il apparaît cependant au mois de mars que la situation sociale n'a fait qu'empirer dans l'entreprise, allant d'ailleurs de pair avec la détérioration de la situation économique. Dans une lettre adressée le 7 mars 1963 aux Ministres de l'Industrie et du Travail, la Direction affirme que l'entreprise produit 70 tonnes par mois alors que sa capacité s'élève à 3.000 tonnes ; pour le mois de mars, compte-tenu des commandes, la production ne devrait pas dépasser 100 tonnes lesquelles peuvent être fabriquées en un jour. Sur 80 ouvriers, l'entreprise en garde 43, mais 13 sont encore en surnombre. Et la Direction de se plaindre : « le personnel, fortement poussé par l'UGTA semble marquer beaucoup d'incompréhension ». Elle lui reproche en particulier des revendications « anormales », alors que le rendement est très bas et que l'entreprise perd 1.500.000 anciens francs par mois. Plus grave encore, les ouvriers licenciés légalement persistent à venir travailler, exigent leur paye et se montrent les plus virulents, ce qui désorganise encore d'avantage l'usine. Le Directeur prévient les autorités que des ouvriers ont été licenciés pour le 9 mars et qu'ils ne seront pas payés, ce qui laisse présager des incidents. Effectivement, le 16 mars, la Direction écrit à nouveau pour signaler que le maire de l'Alma soutient les ouvriers, que pour sa part elle a prié les autorités d'expulser de l'usine les ouvriers licenciés, qu'une plainte en occupation d'usine contre les ouvriers et en abus d'autorité contre le maire a été déposée, ainsi d'ailleurs qu'une plainte en détournement de fonds, le maire ayant bloqué à l'Alma le montant des recettes de l'entreprise... Malgré la virulence du conflit, l'entreprise continuera tant bien que mal à fonctionner pendant toute l'année 1963 sous propriété privée. Le patron est parti, confiant l'affaire à un gérant, mais les machines ne sont pas réparées, les factures restent impayées, et en décembre 1963 les ouvriers, craignant toujours la liquidation se mettent en grève, une grève de 22 jours, soutenue par l'UGTA. Le gérant est remplacé par un algérien... qui paye les journées de grève. Finalement, la vacance est constatée le 6 février 1964 et signifiée le 12 mars aux ouvriers qui élisent un comité provisoire de gestion.

Pour être complet, disons enfin un mot de ce qu'est devenue la briquetterie Gencr, à Boudouaou qui avait lock-outé son person-

nel le 19 février 1963 et l'avait repris le 5 mars... L'entreprise paraît avoir bien redémarré après la crise du printemps 1963. Alors qu'à cette époque un seul des deux fours fonctionnait et que l'effectif employé n'était que de 54 ouvriers, fin septembre 1963, le deuxième four était remis en route et l'effectif porté à 109 ouvriers. Une demande d'augmentation de salaires provoquait peu après un licenciement général, avec un mois de préavis à tous les ouvriers. Ceux-ci continuaient cependant à travailler dans l'usine et l'affaire était placée sous la direction d'un comité de gestion en novembre 1963.

On voit par cette description des incidents qui on conduit à la mise en autogestion d'un certain nombre de briquetteries de l'Algérois que le processus des conflits s'avère parfois complexe. Il n'est pas toujours très facile de voir claire dans cet enchaînement de revendications, de licenciements, de grèves et de lock-out. Dans l'ensemble, il est certain que les revendications et les grèves s'ajoutant aux difficultés économiques des employeurs ont joué un rôle déterminant dans l'abandon par ces derniers de leurs entreprises. Et l'on se prend à évoquer ses processus cumulatifs et circulaires de dégradation analysés par G. Myrdal dans des situations quelque peu différentes...

Peut-être peut-on penser que le fonctionnement d'une briquetterie ne pose pas de problèmes techniques très difficiles et que les ouvriers craignaient moins que dans un autre secteur les aléas de l'autogestion. Enfin, à Boudouaou (ex-Alma), la situation locale (1) et certaines influences ont dû jouer un rôle non négligeable.

### *L'affaire Colas*

L'affaire Colas est plus simple et illustre mieux le rôle purement défensif joué par l'action des ouvriers soucieux de ne pas laisser démanteler leur entreprise et disparaître leur gagne-pain.

Le 7 mai 1964, les ouvriers de l'entreprise Colas se mettent en grève pour protester contre la liquidation du matériel par la Direction. L'entreprise Colas est une des plus grosses entreprises algériennes de travaux de revêtements routiers ; elle occupait avant l'indépendance 500 ouvriers en permanence et disposait

---

(1) voir supra l'attitude du maire.

d'un matériel très moderne. Depuis quelque temps, les ouvriers constataient que du matériel était expédié en France ou vendu à la ferraille. C'est ainsi que du personnel avait été envoyé avec un important matériel à Mer-el-Kebir en vue d'y effectuer, lui avait-on dit, des travaux ; une fois là-bas, les ouvriers avaient été renvoyés au motif que les militaires français effectueraient eux-mêmes les travaux, mais le matériel, lui, n'était pas revenu. Une nouvelle de valeur de 12 millions aurait été vendue pour un million, d'autres machines auraient été carrément vendues à la ferraille...

Au journaliste d'*El Moudjahid*, un délégué du personnel précise bien : « nous ne faisons pas grève pour que l'on nationalise », mais nous demandons l'arrêt de la liquidation du matériel - le renvoi de l'adjoint au matériel qui assure cette besogne pas de licenciement sans l'avis des délégués syndicaux. Les ouvriers déclarent également ne présenter aucune revendication de salaires, mais en revanche ils désirent une algérianisation des cadres de l'entreprise qui constituera d'ailleurs une garantie contre le sabotage économique.

Le 13 mai, un protocole d'accord est signé en présence de l'Inspecteur du Travail par le Directeur de la Société et les représentants des travailleurs. La Direction donne toutes les assurances qu'on lui demande : avant le 25 mai, il sera procédé aux élections des délégués du personnel de même que des membres du comité d'entreprise. Le Comité d'Entreprise sera consulté avant toute vente de matériel et tout licenciement ainsi qu'en ce qui concerne la promotion des travailleurs.

L'accord prévoit d'ores et déjà la promotion d'un certain nombre d'agents nommément désignés à différents postes de cadres ou de techniciens, (adjoint administratif chef d'atelier service du personnel 2 chefs de chantier - laborantin - 2 magasiniers) reconnaissance du pouvoir du comité d'entreprise de faire des suggestions et promesse de consultation du comité en ce qui concerne l'organisation des chantiers et l'utilisation du personnel paiement de trois journées de grève et récupération des deux autres reprise du travail le 14 mai à l'heure habituelle.

La victoire était trop belle. Si la Direction avait à ce point cédé, c'était uniquement pour couvrir sa retraite. A partir du 1<sup>er</sup> juin 1964, il n'y a plus de Direction à Alger, mais avant son



départ, elle a vendu son matériel qui se trouvait sur le chantier d'In Aménas dans le Sud, à l'entreprise Botella. Lorsque les 60 ouvriers de ce chantier apprennent la transaction, ils se mettent en grève, rassemblent le matériel et veillent sur lui. Plus tard la vente sera officiellement annulée par les autorités.

Peu après le départ de l'employeur, l'entreprise Colas est placée sous la protection de l'Etat.

## 2) Le dessaisissement de l'employeur

Il est clair qu'il ne s'agit pas ici d'étudier l'ensemble des mesures de nationalisation décidées pour des raisons économiques ou politiques à l'égard de tout un secteur d'activité : tabacs minoteries et pâtes alimentaires transports... mais uniquement d'essayer de déterminer quel peut avoir été le rôle des travailleurs dans le processus qui a conduit les autorités à prendre des mesures individuelles de dessaisissement à l'égard de certains chefs d'entreprise.

On emploie à dessein cette formule générale de « dessaisissement » parce que les mesures gouvernementales peuvent revêtir deux formes différentes : la déclaration de « vacance » de l'entreprise qui est alors, en principe, placée sous comité de gestion la déclaration plaçant une entreprise « sous la protection de l'Etat », et la dotant d'un conseil d'administration et d'un commissaire du gouvernement.

### *Les « Papeteries modernes » d'El Harrach*

Il s'agit d'une entreprise importante de papeterie et de cartons susceptibles de couvrir à elle seule l'ensemble des besoins algériens. A son fonctionnement sont subordonnés celui de la papeterie de la Chiffa et celui de la papeterie de Sidi-Moussa qu'elle alimente en papier. Dans le passé, le chiffre d'affaires annuel a été de 350 millions d'anciens francs et la production de 9.000 tonnes.

Elle employait, avant l'Indépendance, jusqu'à 154 ouvriers. Ce chiffre est tombé à 104 en juillet 1963 et à 85 en octobre 1963. Cette régression est précisément l'une des causes de la détérioration du climat social dans l'entreprise par rapport à l'année précédente. Les ouvriers, en juin 1962, avaient en effet rouvert l'usine, en accord avec le directeur européen, M. Perrotet, et ils étaient intervenus eux-mêmes au Rocher Noir pour obtenir à ce dernier un titre de passage en avion et lui permettre d'aller en

France chercher un technicien de fabrication. Le travail avait repris normalement, sans incident jusqu'en décembre 1962. C'est à compter de cette date que le climat s'est progressivement dégradé. L'Inspecteur du Travail peut constater en juillet 1963 à la lecture du cahier de revendications que les délégués ont revendiqué plus de quatre fois la création de sanitaires, des mesures de sécurité ; des amendes ont été infligées.

Mais ce sont évidemment les problèmes relatifs à l'activité de l'entreprise qui provoquent le plus d'inquiétudes chez les ouvriers. Le matériel de production serait usé et l'entretien non assuré. Au mois de juillet 1963, le Directeur, faisant état d'un stock de 1.200 tonnes de papier difficile à écouler et de difficultés saisonnières, veut ramener l'horaire de travail à 24 heures par semaine. 32 heures seraient récupérées par la suite lorsque l'activité normale aurait repris. Les ouvriers refusent cette solution, accusent de mauvaise foi le Directeur qui, selon eux, refuserait des commandes, notamment une commande de 60 tonnes de l'usine d'emballage de Sidi-Moussa. Ils déclenchent une grève le 16 juillet, grève qui revêt un caractère assez dur ; tandis que les travailleurs installent des piquets de grève chargés des services de sécurité, le Directeur de l'usine a coupé l'eau et le téléphone, ce qui présenterait, selon l'Inspecteur du Travail (lequel va d'ailleurs dresser procès-verbal pour infraction de l'art. 23 du décret du 10 juillet 1913 relatif aux mesures de sécurité) un double danger : pas de possibilité d'appeler les pompiers de la cabine du gardien, pas de possibilité de prendre les premières mesures d'extinction avec de l'eau au cas d'un éventuel incendie. L'inspecteur note la circonstance aggravante de la présence d'un bidonville à 20 ou 30 mètres.

Les ouvriers, après une grève de huit jours, devront cependant subir cet horaire. Mais le 3 octobre 1964, une nouvelle grève éclatait, motivée par les revendications suivantes :

— réintégration de deux ouvriers licenciés pour faute professionnelle, dont un membre du comité d'entreprise.

— retour à la semaine de 40 heures.

— installation de douches, W.C. et vestiaires.

— expulsion de trois contremaitres.

En cours de grèves d'autres revendications apparaissent, notamment en ce qui concerne la norme exigée pour l'obtention de la prime de productivité.

L'Inspecteur du Travail essaye de concilier les points de vue, mais il apparaît que lorsqu'un point est réglé, un autre est soulevé. Les ouvriers persistent d'autant plus dans leur grève que le comportement du Directeur n'inspire aucune confiance, tandis que le Président Directeur Général, actionnaire majoritaire et véritable patron de l'affaire est venu de Paris, mais hésite à intervenir. La persistance de la grève entraîne l'intervention des autorités.

En effet, le 24 octobre, la nationalisation est signifiée à 16 heures par le Préfet et le représentant du Ministère de l'Economie Nationale qui se sont rendus à l'usine.

Le Préfet expose les raisons de la nationalisation : certains secteurs de l'économie nationale se trouvaient gênés par le manque de carton, par exemple la Cobiscal qui, depuis huit jours, était presque asphyxiée. Quant au représentant du Ministère de l'Economie Nationale, il souligne que le visa de ce Ministère n'a été donné que parce que le patron avait violé ses obligations vis à vis de l'Economie nationale, mais que ce visa n'était pas donné facilement ; des mesures préfectorales, précise-t-il, sont parfois annulées par le Ministère de l'Economie Nationale lorsqu'il s'agit d'entreprises qui ont respecté leurs obligations il cite en particulier l'exemple de Nicotal, à Bougie-des salines d'Hippone, près d'Annaba « Le problème est simple » conclut-il, « les entreprises qui jouent loyalement le jeu, qui acceptent de participer au développement économique de l'Algérie, n'ont rien à craindre. Par contre, celles qui violent les engagements dans un but d'exploitation ou dans un dessein lucratif n'ont pas de place chez nous et sont soumises à la gestion des ouvriers ».

Le 25 octobre, les ouvriers reprenaient le travail.

Pour eux, l'action devait s'avérer payante puisque l'entreprise revenait peu après à un horaire normal de travail et que l'accroissement de la production devait même permettre par la suite d'embaucher 26 ouvriers supplémentaires.

#### *Les moulins d'Hussein-Dey et d'El Harrach*

Les « Grands Moulins franco-algériens de Maison-Carrée » (El Harrach) et les Moulins Narbonne d'Hussein-Dey paraissent

avoir eu entre eux des liens assez étroits et pratiquement une direction commune. Les deux entreprises ont pourtant été nationalisées à des dates distinctes, l'une en mai 1963, l'autre en novembre 1963. Si l'action ouvrière n'est certainement pas étrangère à ces mesures, on ne peut toutefois affirmer qu'elle a été déterminante.

Comme tant d'autres chefs d'entreprise, Roger Narbonne avait alerté dès mars 1963 les plus hautes autorités de l'Etat algérien sur les difficultés économiques et sociales qu'il rencontrait dans la poursuite de son activité et il concluait ainsi une lettre adressée au Chef de l'Etat : « Le moment est proche où, sans une intervention rapide du pouvoir, nous serons amenés à déposer notre bilan et à fermer cette usine. Nous osons espérer que ce malheur n'arrivera pas et que nous trouverons auprès de vous la compréhension et l'appui dont nous avons le plus grand besoin pour œuvrer à l'édification de l'Algérie nouvelle ».

Le climat social apparaît effectivement très mauvais aux Moulins. Les Inspecteurs du Travail signalent que les ouvriers contestent le droit à l'exploitation du chef d'entreprise et considèrent que la minoterie devrait être placée sous l'autorité d'un comité de gestion. Les incidents sont fréquents. Ainsi, le 8 avril 1963, les 280 ouvriers des Grands Moulins d'El Harrach se mettent en grève à la suite de l'institution d'un nouvel horaire. La Direction ayant décidé de ramener l'horaire de 48 à 40 heures, modifie les heures de travail et demande aux équipes d'entretien et de chargement de travailler le samedi matin et de se reposer le lundi matin. Les ouvriers visés ne viennent pas le samedi matin et se présentent le lundi matin mais, la Direction ayant retiré leur carton de pointage, ils ne peuvent prendre leur travail.

En signe de solidarité, tout le personnel se met en grève, suivi par celui des Moulins d'Hussein-Dey. La grève ne dure que deux jours, le nouvel horaire de travail est accepté par les ouvriers à qui la promesse d'une augmentation de 10% est confirmée. Mais, le 29 avril, les ouvriers des Grands Moulins d'El Harrach arrêtent à nouveau le travail, cette fois à la suite du licenciement de 63 ouvriers, et réclament le départ immédiat du patron.

De son côté, le Ministre du Travail, fait, au cours d'un discours prononcé le 1<sup>er</sup> mai, allusion sans la nommer à la Mino-

terie Narbonne d'Hussein-Dey. Après avoir donné des assurances aux entreprises du secteur privé, il déclare : « Je parle évidemment pour ceux qui ont des oreilles et qui sont décidés à nous entendre et non pas pour ceux qui jouent un jeu dangereux en spéculant sur un chimérique retournement des choses.

Par exemple, ces minoteries qui font sournoisement de main à main une ristourne de 700 francs par quintal de produits à leurs acheteurs, dans le but de mettre en difficulté les entreprises socialistes de la même branche, qui tentent de pousser à l'échec de l'autogestion. Si la marge bénéficiaire de ces minoteries leur permet de faire de telles ristournes, pourquoi mettent-elles tant de mauvaise foi à relever les salaires ? Si ces ristournes ne proviennent pas des bénéfices réalisés, d'où leur vient cet argent alors qu'ils font état des pires difficultés financières ?

De toute façon, la question leur est posée et nous entendons bien avoir rapidement une réponse précise... ».

Moins de trois semaines après le discours du Ministre, la minoterie Narbonne d'Hussein-Dey était « placée sous la protection de l'Etat » en vertu d'un arrêté daté du 21 mai 1963, au motif qu'elle était « insuffisamment exploitée » et que la Direction procédait à « l'expédition vers l'étranger de machines et de matériel industriels ». Certes, les 110 ouvriers de l'entreprise se trouvaient à ce moment là en grève pour protester contre les licenciements et les réductions d'horaires mais un tel mouvement s'était, on l'a vu, également déclaré peu auparavant aux Grands Moulins d'El Harrach auxquels il n'était cependant pas touché. Le soupçon de fraude pourrait donc bien avoir été la considération déterminante pour le gouvernement. L'entreprise ne sera d'ailleurs pas placée sous comité de gestion mais restera officiellement, semble-t-il, le bien du propriétaire, tout en étant dotée d'un conseil d'administration, composé de fonctionnaires et de représentants des travailleurs et assisté d'un commissaire du gouvernement. Le but de cette procédure est de faire la preuve que l'affaire est rentable, qu'il y a du travail, que l'action passée du patron constituait un sabotage, afin de refuser l'indemnisation escomptée.

En novembre 1963, ce sera le tour des Grands Moulins d'El Harrach d'être dotés d'un conseil d'administration et d'un commissaire du gouvernement. L'arrêté interviendra après une grève

des ouvriers, déclenchée le 14 novembre, pour protester contre la réduction à 24 heures de l'horaire de travail, alors que la minoterie alimente la Kabylie à 75% et que les commandes, semble-t-il, ne manquent pas. Le personnel affirme d'ailleurs que la Direction a dû partir en France, puisqu'aucune signature ne peut être donnée pour les transactions... Toujours est-il qu'un mois après la nationalisation, il apparaissait déjà possible de revenir à un horaire normal de 40 heures.

### *La conclusion de l'affaire Cote*

Malgré le dialogue positif qui paraissait s'être établi entre la Direction et le Ministre du Travail, les difficultés rencontrées par la maison Cote devaient la mener dans une impasse. D'après un certain nombre de renseignements, la maison Cote, à partir de l'automne 1963, aurait en fait préparé sa liquidation ; on ne commandait plus les matières premières nécessaires, on refusait des commandes, on procédait à des transferts de fonds en France (le contrôle des transferts date d'octobre 1963...).

Le 15 novembre 1963, à la suite du licenciement de 65 ouvriers, les ouvriers déclenchent une grève d'avertissement de 24 heures. Georges Cote répond en fermant usine et magasins. L'affaire ne trainera pas. M. Boumaza, maintenant Ministre de l'Economie nationale, convoque par la radio le 18 novembre les 240 travailleurs de chez Cote à la Salle Ibn Khaldoun, avec les représentants nationaux et régionaux de l'UGTA. Il prendra seul la parole pour expliquer qu'il n'y aura pas de nationalisation à la légère et qu'en cas de sabotage économique les employeurs ne seront pas indemnisés. C'est pourquoi, la maison Cote ne sera pas nationalisée, mais pourvue d'un commissaire du gouvernement, assisté d'un conseil d'administration qui fera preuve de la rentabilité de l'affaire... En présence de Georges et Henri Cote, qui étaient venus assister à la réunion, M. Boumaza déclare : « la Direction a tenté de nous forcer la main... En tant que Ministre du Travail, j'avais soulevé l'aspect social de ce problème devant M. Cote ; assurances sociales impayées, salaires insuffisants, conditions défectueuses d'hygiène et de sécurité ». M. Cote s'était plaint d'un mauvais rendement, mais M. Boumaza lui avait promis son concours. Or, il a volontairement choisi une autre route : vidage des stocks, exploitation des capitaux, refus des commandes. Pourtant, la campagne du blanchissement à

Alger aurait dû lui fournir du travail.. Enfin, M. Boumaza révèle que M. Cote lui a demandé de le nationaliser. Mais, il n'y aura pas d'indemnisation pour ceux qui auront fraudé, on a indemnisé les tabacs, mais les sociétés avaient continué à investir.

Sous le titre « n'est pas nationalisé qui veut », le Monde du 20-11-63 rapporte ainsi l'épilogue de l'affaire Cote qu'il qualifie de « curieuse ». « Les ouvriers poursuivaient depuis plusieurs mois une série d'actions qui avaient provoqué des licenciements, puis, en risposte, une grève totale. M. Cote avait fini par demander lui-même au Ministre de l'Economie d'être nationalisé contre indemnisation, son entreprise, selon lui, n'étant plus rentable... ». S'efforçant de tirer des conclusions, le même journal écrit le 23-11, à propos de cette affaire : « ce que craint M. Boumaza, c'est de gonfler le secteur autogéré d'entreprises marginales qui ne font qu'en augmenter le déficit déjà assez considérable », car jusqu'à présent on a nationalisé « pour faire tourner coûte que coûte une usine ou un atelier qui distribue des salaires » sans pouvoir s'arrêter à des critères de rentabilité.

Il semble en effet que la position prise par le Ministre de l'Economie Nationale à cette occasion ait la signification d'un coup de frein vis à vis des employeurs comme des ouvriers.

### 3°) Les accords

Bien entendu, tous les mouvements provoqués par les licenciements de personnel, ou la réduction des horaires ne se terminent pas soit par un abandon, soit par un déssaisissement de l'employeur. En fait, bon nombre de ces conflits s'achèvent par un compromis plus ou moins satisfaisant. L'employeur licencie un peu moins d'ouvriers qu'il ne se le proposait initialement, promet d'en réembaucher lorsque l'activité reprendra, accepte de payer les heures non travaillées qui seront récupérées par la suite...

Citons quelques exemples de conflits de ce genre.

A la *Rationnel S.A.*, entreprise de matériaux de construction, les 50 ouvriers se mettent en grève le 3 janvier, pour protester contre les licenciements, le travail à l'extrême ralenti (parfois un jour par semaine), le refus des commandes (ils font valoir que des chantiers voisins manquent de parpaings). Ils menacent de prendre eux-mêmes la gestion de l'usine si elle n'a

pas redémarré le 11 janvier. Le conflit se termine par un engagement de la Direction de faire des semaines de 32 heures, de payer les frais de transport pendant la grève et de régler deux jours de salaire à titre d'indemnité.

A la S.A.B.A. à El Harrach, c'est le Directeur lui-même qui prend les devants et en prévision du conflit écrit le 17 juillet 1963 au Ministre du Travail. Il lui signale les difficultés habituelles, la réduction du chiffre des ventes, les horaires réduits à 28 heures par semaine, les pressions syndicales en vue d'obtenir des augmentations de salaires, l'absence d'autorité dans l'usine. Il déclare aussi qu'il a eu un long entretien avec Rabah Djermane (1) et qu'il lui a demandé de faire tourner l'usine... En attendant il a dû fermer prématurément pour congés payés du 23 mai au 10 juin, mais il se trouve toujours en possession d'un gros stock de parpaings, de buses, de planchers ciment. Il demande donc l'autorisation de stopper les fabrications afin d'écouler les stocks et il termine : « Nous espérons beaucoup de votre autorité car nous craignons à juste titre les pressions syndicales... ». Effectivement, lorsque la Direction décide quelques jours plus tard de licencier tout le personnel jusqu'à épuisement total du stock, les 10 ouvriers se mettent en grève, grève qui durera du 29 juillet au 8 août ; paradoxalement, les ouvriers empêcheront pendant cette période toute livraison hors de l'usine.

Mais un accord est finalement conclu, après intervention de l'inspecteur du Travail : on constituera deux équipes de cinq ouvriers travaillant chacune une semaine sur deux à raison de 32 heures par semaine ; ainsi l'usine fera-t-elle 160 heures au lieu de 280 et pourra-t-elle écouler plus rapidement son stock tout en conservant son personnel.

On pourrait multiplier les exemples de ce genre dans tout le secteur d'activité qui gravite autour du bâtiment. Mais un conflit analogue se produit aussi dans une entreprise métallurgique comme *Somel* qui est, avec Durafour, la seule grande maison algérienne de charpentes métalliques. 170 ouvriers sur 278 feront 48 heures de grèves du 24 ou 26 février 1964 à la suite de la réduction de 50% de la durée du travail. La discussion est difficile la Direction acceptant au maximum 24 heures, les ouvriers

---

(1) Secrétaire national de l'U.G.T.A. en 1964.



demandant le minimum de 30 heures. Un accord est finalement conclu : l'UGTA s'engage à faire des démarches au Ministère de l'Economie afin d'obtenir des marchés publics pour Somel. En attendant, et pendant un mois, le personnel travaillera par roulement une semaine de 48 heures sur deux, mais percevra, pendant la semaine d'arrêt, une indemnité de 25,00 dinars. Une journée de grève sur deux sera payée.

Parfois, les ouvriers préfèrent que soit assuré à un certain nombre d'ouvriers un minimum de travail plutôt que de laisser allouer à tout l'effectif un temps de travail et un salaire dérisoire. Aux *usines Bona*, qui fabriquent des tuyaux et emploient plus de 100 ouvriers, les ouvriers font la grève du 25 septembre au 4 octobre 1963, parce qu'ils demandent du travail par roulement en deux équipes seulement et non en quatre. Ils obtiennent finalement satisfaction la Direction licenciera 40 ouvriers (avec une indemnité de préavis d'un mois) et les autres travailleront une quatorzaine sur deux, répartis en deux équipes.

En sens inverse, il faut signaler que les ouvriers de l'Altumec demandaient en avril 1963 à ne plus effectuer que 8 heures au lieu de 9 heures, afin de permettre l'embauche d'ouvriers supplémentaires se trouvant dans une situation particulièrement difficile.

Certains conflits se résolvent moins facilement et ont tendance à se prolonger et à s'exacerber, de telle sorte qu'on ne sait plus très bien si l'on se trouve en présence d'une grève, d'un lock-out ou d'une liquidation de l'entreprise...

Ainsi, à la *briquetterie de Rivet*, la grève éclate le 27 janvier 1964 en raison de la réduction des heures de travail et de la constitution de trois équipes travaillant à tour de rôle. Le patron invoque le manque de charbon ; les ouvriers rétorquent que le patron ne s'est pas ravitaillé à temps, que d'ailleurs, il a beaucoup de commandes et les refuse, que d'autres briquetteries plus mal placées, travaillent à plein rendement, bref, ils estiment que les mesures patronales sont le prélude d'une liquidation.

Ils font valoir qu'ils ont laissé de côté leurs légitimes revendications concernant l'hygiène et la sécurité, les salaires, dont les plus élevés ne dépassent pas 1,47 dinars de l'heure. A mots couverts, ils demandent la nationalisation en lançant un « appel aux autorités pour régler ce problème au mieux de nos intérêts et de ceux du pays... ». Pendant un mois, le patron ne reparait

pas, si l'on en croit *Alger Républicain*, qui suit de près ce genre d'affaires, et l'usine reste fermée. Finalement, il s'avère que le patron n'a pas l'intention de « liquider... ». Un protocole d'accord est signé. Le travail reprend le 27 février ; des demi-journées seront payées pour la période d'arrêt de travail et le Directeur promet d'envisager avec les délégués les problèmes horaires du personnel.

A l'usine *Rubéroïd* d'El Harrach, entreprise d'étanchéité occupant 25 salariés, un processus assez analogue se déroulera et l'usine restera fermée 6 semaines. *Alger Républicain* du 12 février signale la mise à pied de 22 ouvriers sur 25 afin, dit le Directeur, que les 3 chauffeurs de chaudière puissent « nettoyer et entretenir les machines ». Or, ce serait bien la première fois, depuis quatre ans que l'usine a été mise en route, que l'usine serait fermée pendant le nettoyage et l'entretien. D'autre part, des sorties très nombreuses de marchandises inquiètent également le personnel.

Le Directeur de l'usine répond aussitôt à *Alger Républicain* qui publie sa réponse dans le numéro du 15 février. Selon le Directeur, le Service des Mines est seul compétent pour apprécier les conditions de travail, et le nettoyage de la chaudière entraîne obligatoirement l'arrêt de la fabrication. Le personnel précise-t-il, a été prévenu le 4 février par une note de service que des avances seraient distribuées pendant la période creuse (150,00 dinars) et que les heures seraient récupérées. Quant à une prétendue liquidation, il la nie : on a construit une machine qui va augmenter la production et il a été demandé au Conseil d'administration une nouvelle chaîne de travail pour 1965, ce qui va entraîner de nouveaux investissements.

*Alger Républicain* ne paraît pas très convaincu par les explications du Directeur, car la fermeture se prolonge étrangement ; il est vrai que les ouvriers étant tous en grève, les travaux d'entretien projetés ne peuvent se faire.

Enfin, avec l'intervention de l'Inspection du Travail, un protocole d'accord est conclu qui prévoit la reprise du travail pour le 26 mars : sur les 6 semaines d'arrêt, 3 seront considérées comme congés payés, pour le reste des demi-journées seront payées par l'employeur ; pendant la période nécessaire au remontage des machines, des demi-journées seront versées à tous les salariés sans travail ; les dérogations aux horaires de travail

seront accordées par l'Inspecteur durant tout le temps des réparations au profit des trois chauffeurs de chaudières, afin que l'activité reprenne le plus rapidement possible ; enfin, il est convenu que le Service des Mines viendra procéder à un contrôle lorsque le démontage aura été effectué. A la lumière de ces faits, il est permis de se demander si, finalement, la grève n'a pas été, dans ce cas, le fruit d'un malentendu ?

Pour en finir avec cette sorte de conflits, il faut encore dire quelques mots d'un conflit prolongé à la *Société Française Radioélectrique*. La Société Française radioélectrique serait une filiale de la C.S.F. (Compagnie Générale de la télégraphie sans fil), laquelle est sous contrôle de la Banque de Paris et des Pays-Bas. Il apparaît aux militants syndicaux que les tenants de l'affaire préféreraient liquider l'usine et placer leurs capitaux ailleurs ; n'ont-ils pas déjà évacué beaucoup de matériel en France, et ne sont-ils pas soupçonnés d'avoir, au temps de l'OAS, fourni des postes émetteurs à Salan ?

C'est pourquoi lorsque, invoquant un mauvais rendement et des difficultés financières, la S.F.R.A. licencie massivement 120 sur 150 ouvriers, ceux-ci se mettent en grève le 23 octobre 1963 et réclament aussitôt la nationalisation. Mais c'est la période des incidents à la frontière marocaine, la grève ralentit la construction des postes émetteurs dont l'ANP a besoin et, à la demande du Ministère de l'Economie nationale, les ouvriers reprennent le travail au bout d'une semaine. Cependant, on signale que le Directeur quitte l'Algérie le 12 novembre, que quatre appareils de contrôle ont été envoyés en France sous couvert de réparations, que onze autres ont été dirigés vers In Aménas pour y être remis à la Camusat Crugen aux fins d'utilisation par les bases militaires françaises, que plusieurs ingénieurs indispensables ont été mutés en France et devront y partir le 15 novembre. Le 15 novembre, les ouvriers tiennent une nouvelle assemblée générale au Foyer civique et décident de se mettre en grève. Les négociations menées avec la Direction n'aboutissent pas : celle-ci propose seulement de réduire à 90 le nombre d'ouvriers licenciés, parmi lesquels deux techniciens européens, délégués du personnel, refuse le travail à mi-temps proposé par les délégués, car l'entreprise a besoin de certains ouvriers à plein-temps. Les ouvriers estiment toujours qu'il existe un plan de liquidation de l'entreprise, laquelle refuserait des commandes des P.T.T., de la R.T.A., de l'A.N.P. Le travail sera finalement repris le 9 décembre. Sur les 120 ouvriers

licenciés, seuls 20 sont réembauchés immédiatement, mais il est convenu que les autres seront repris progressivement par tranches, à compter du 15 décembre, au fur et à mesure des possibilités.

#### *Appendice : les mouvements des dockers*

Bien que les mouvements des dockers algérois n'aient en fait aucun caractère « gestionnaire » et qu'ils aient bien davantage traduit un malaise tenant à des causes multiples, il convient d'y faire allusion à la fin de ce chapitre, dans la mesure où ils apparaissent étroitement liés à la réduction de l'activité portuaire et au manque de travail.

Durant cette période, l'agitation chez les dockers ne s'est d'ailleurs pas traduite par des grèves importantes, mais à plusieurs reprises des débrayages de quelques heures ou d'une demi-journée se sont produits, auxquels l'intervention des pouvoirs publics et de la centrale syndicale mettent fin rapidement en raison des graves conséquences d'une interruption de travail.

Le malaise paraît cependant avoir été latent si l'on en croit différentes enquêtes parues dans la presse. Pour une part, il est dû à la persistance du régime antérieur à l'indépendance et à l'esprit qui règne encore dans les compagnies d'acconage. C'est ainsi qu'au moment des incidents algéro-marocains, en octobre 1963, les contrôleurs du bureau de main-d'œuvre du port demandent aux ouvriers de continuer le travail jusqu'à 19 heures le 20 octobre, alors que la population tout entière a été conviée à assister à un meeting à 17 heures, esplanade de l'Afrique ; les ouvriers arrêtent quand même le travail avant l'heure du meeting et le lendemain lancent une grève de protestation pour demander l'expulsion de trois contrôleurs. Mais le malaise tient sans doute encore plus à la rarefaction du travail et aux rivalités existant entre les 2.500 dockers professionnels et les 14.000 occasionnels (selon les chiffres donnés par *Révolution africaine* le 29 février 1964). Pour être docker professionnel, il faut avoir travaillé 200 vacations de six heures. Les dockers professionnels sont en général syndiqués, mais la direction syndicale s'efforce de ne pas être un syndicat « corporatiste » qui défendrait uniquement les intérêts des professionnels face aux occasionnels et, de ce fait, ne paraît pas jouir de la confiance des professionnels. D'où la difficulté de mettre sur pied un bureau syndical représentatif.

L'arrêt du travail du 27 février 1963 qui immobilise le port pendant toute une matinée illustre bien les difficultés particulières

de cette situation. Ce matin-là 2.500 à 3.000 dockers débrayent et se rendent à la Maison du Peuple où ils tiennent une assemblée générale. Le secrétaire de la Fédération explique, au cours d'une réunion houleuse, le dilemme qui se pose au syndicat : ou bien limiter le temps de travail et accepter un plus grand nombre de travailleurs - ou bien maintenir les « privilèges » de la corporation. Des interventions diverses suivent cet exposé, mais dans l'ensemble les dockers demandent le respect de la spécialité, la défense de la corporation, « l'allègement du poids de chômeurs qui pèse sur le port », le choix par les dockers de leur direction syndicale...

Dans un éditorial intitulé « Conscience », *Révolution et Travail* du 2 mars 1963 critique vivement les instigateurs du mouvement : « Etaient-ils conscients, ces chefs d'équipe dockers qui ont abusé de la bonne foi de leurs camarades professionnels et occasionnels pour le débrayage du 25 février ? Etaient-ils conscients, dans une période critique où le chômage est loin d'être résorbé pour faire arrêter le travail parce que la mesure d'austérité les touchait ? Etaient-ils conscients ces 20 chefs d'équipe habitués au doublage (12 heures de travail par jour et salaire double) pour porter un coup à la relance de notre économie et faire perdre à plusieurs milliers de dockers une demi-journée de salaire ?... »

C'est cette raréfaction du travail sur le port qui sera d'ailleurs à l'origine de la première grève importante des dockers depuis l'Indépendance, en janvier 1965, puisque l'augmentation de salaires demandée sera présentée comme la compensation de la diminution des heures de travail.

On peut rapprocher de ce malaise des dockers celui qui est né chez les ouvriers des Planteurs à Oran, lorsque, sur ce chantier du plein-emploi, les autorités, afin de donner du travail au plus grand nombre de chômeurs possible, ont institué un roulement pour les manœuvres. Ce roulement permet évidemment de porter le nombre de travailleurs de 2.000 à 2.800, mais les manœuvres ne travaillent plus que onze jours dans le mois. Le mécontentement de ces ouvriers sera d'abord à l'origine de bagarres, certains refusant de quitter le chantier les jours de roulement, puis, en janvier 1964, servira de point de départ aux graves incidents d'Oran - on sait en effet, que ces incidents ont commencé par une manifestation des manœuvres du chantier des Planteurs récla-

mant un emploi à plein temps ainsi que le bénéfice de la Sécurité Sociale (cette dernière revendication a été également émise au cours d'une grève sur un autre grand chantier de plein emploi, celui de l'Oued Ouchaya, en mai 1963).

## CHAPITRE 2

### LA LUTTE POUR L'ALGERIANISATION DES ENTREPRISES

Au lendemain de l'Indépendance, les grandes affaires industrielles, commerciales et financières restent entre les mains des européens, alors que la plus grande partie des domaines agricoles abandonnés par leurs propriétaires, sont immédiatement gérés par les algériens et que ceux-ci ont d'autre part, évidemment, pris tout de suite en mains les services publics.

Certes, un certain nombre d'entreprises industrielles, dont certaines sont importantes (les Verreries d'Afrique du Nord, Acilor), sont également abandonnées et vont être peu à peu récouvertes et exploitées par des comités de gestion. Cependant, d'après les chiffres officiels, le secteur socialiste industriel, malgré l'adjonction d'un certain nombre d'entreprises passées sous gestion ouvrière ou étatique à la suite d'une mesure gouvernementale, ne comprendra en mars 1964 qu'un cinquième des effectifs ouvriers. Dans le tertiaire, le secteur privé reste également prépondérant, malgré la création d'une compagnie d'assurance algérienne la nationalisation d'une partie des transports et l'institution d'un contrôle du commerce par l'O.N.A.C.O.

Or, dans tout ce secteur privé qui a donc, à l'inverse de l'agriculture et des services publics, échappé à l'emprise algérienne, il apparaît rapidement que certaines pratiques sont incompatibles avec l'indépendance de l'Algérie. Certains chefs d'entreprise européens continuent à se conduire avec un autoritarisme qui rappelle un peu trop le temps de la colonisation ; et puis les sections syndicales constituées progressivement par l'UGTA ne sont pas toujours reconnues comme des « interlocuteurs valables » ; les postes d'encadrement continuent à être confiés, comme par le passé, à des européens qui bénéficient d'ailleurs à ancienneté ou qualification égale d'avantages financiers ou autres, par rapport à leurs collègues algériens ; les algériens estiment ne pas recevoir suffisamment de possibilités de formation professionnelle et de promotions ; enfin les Comités d'Entreprise, là

où il en existe (et il n'en existe pas toujours) ne reçoivent pas de moyens de fonctionnement et ne sont pas associés à la marche de l'entreprise (1).

Dans tout ce secteur, il n'est pas, pour l'instant, question de nationalisation, surtout lorsqu'il s'agit de filiales de grosses entreprises pétrolières, métallurgiques, chimiques, etc... (Durafour, Unilever, I.B.M., Neyrpic, Michelin, sociétés pétrolières) dont l'activité ne se conçoit dans l'immédiat qu'en relation avec la Maison-mère située à l'étranger. Pourtant, certaines choses peuvent changer et les algériens estiment que les entreprises doivent « se mettre à l'heure algérienne ». D'où une série d'actions, relativement isolées et confuses pendant toute une période puis, soudain, en mai et juin 1964, ordonnées et dirigées avec vigueur sur un certain nombre de secteurs-clefs, avec des objectifs précis.

### 1) Les actions isolées

Les conflits provoqués à titre principal par des problèmes d'algérianisation, ont été jusqu'au mois de mai 1964 nettement moins nombreux et moins graves (à une exception près, celle de la grève Michelin) que ceux entraînés par des revendications ou par la réduction d'activité de l'entreprise.

Il arrive que la lutte pour l'algérianisation revête une signification très étroite et se limite à la revendication pour les algériens d'avantages semblables à ceux qu'ont ou même qu'avaient les européens avant leur départ. Ainsi, dans une importante entreprise de produits pharmaceutiques, les employés se mettent en grève en juillet 1963 pour obtenir un reclassement consécutif au départ massif des cadres et techniciens français ; l'UGTA fait remarquer qu'au même indice un algérien gagne NF 470,00 et un français (il en est tout de même resté quelques-uns) NF 620,00, fait en soi anormal mais, d'un autre côté l'Inspecteur du Travail estime que les employés ont tort de demandé à bénéficier immédiatement du traitement de l'européen qu'ils remplacent alors qu'ils sont encore très inexpérimentés.

Dans la plupart des cas cependant, le thème de l'algérianisation prend un sens nettement plus large.

### *Dans les banques*

Le 25 mai 1963, se tient à la maison du Peuple une réunion des employés de banque. Ceux-ci expriment leur mécontentement

(1) Sur le problème de la formation professionnelle voir l'étude de M. VERDIER dans cette Revue, infra.

en raison de la diminution dans le recrutement du personnel et dans le traitement accordé à celui-ci. La préférence est en effet donnée à des employés venant de France qui reçoivent d'autre part, des indemnités dont ne bénéficient pas les algériens.

A la suite de cette réunion, deux débrayages au moins ont lieu dans les banques. Le 29 mai, un débrayage d'une heure à la *Compagnie Algérienne de crédit et de banque*.

L'objectif du mouvement est d'abord professionnel : la liberté d'action syndicale, des élections de délégués du personnel, le recrutement d'algériens (et non plus de français) par le truchement d'une commission paritaire spéciale, la formation du personnel, le rejet des revendications émises par le personnel français et tendant à se voir octroyer des avantages particuliers, des crédits pour les colonies de vacances comme les autres années (par la force des choses, ces colonies profitaient autrefois aux enfants européens, alors qu'elles auraient servi essentiellement aux enfants algériens en 1963). Mais, par delà cet aspect professionnel, les employés s'en prennent également à la politique des banques : transfert des comptes en France, pas d'obligation, comme en France, de conversion d'une fraction des comptes créditeurs en bons du trésor, gonflement des frais généraux par des dépenses de voyage, de déménagement, de logement, etc... des cadres européens...

Le 30 mai, ce sont les employés de la *Banque Nationale du Commerce et de l'Industrie* en Algérie qui débrayent de 9 heures à 11 heures 30. Les plaintes et revendications sont à peu près les mêmes. Les employés citent également des exemples de discrimination : une mécanographe européenne gagne NF 800,00 sa collègue algérienne NF 400,00, une sténo-dactylo algérienne ne touche que NF 500,00 au bout de 4 ou 5 ans...

Plusieurs services comme ceux des engagements et des titres, ne comptent pas un seul algérien. Des brimades seraient dirigées contre les responsables syndicaux, qui n'auraient pas la possibilité de téléphoner, n'auraient pas été autorisés à faire campagne pour le Fonds de solidarité, une femme enceinte, d'ailleurs européenne affiliée à l'UGTA, aurait été licenciée.

Le 1<sup>er</sup> juin, se déroule une nouvelle assemblée générale des employés et cadres des banques. A la suite de cette assemblée, l'UGTA publie, le 4 juin, un communiqué dans lequel elle déclare



s'inquiéter des conditions de fonctionnement du secteur privé bancaire, lui reproche de favoriser au lieu d'endiguer le transfert des capitaux, souligne son absence d'efforts pour activer l'algérianisation et la tendance au non respect des libertés syndicales et des règles des conventions collectives. Elle demande que ce secteur renonce à son attentisme et adopte une attitude dynamique exigée par la politique de relance économique du gouvernement. Elle conclut à la nécessité d'envisager la création d'un circuit bancaire algérien qui pallierait la carence du privé si celle-ci devait persister.

Ce langage peut être rapproché de celui tenu au même moment par le Président Ben Bella lors de l'installation du Conseil d'administration de la Banque centrale le 10 juin 1963 : « Rien ne paraît justifier la position attentiste dans laquelle semblent s'installer certaines banques locales. Bien au contraire, le gouvernement, conscient du concours précieux que peut et doit apporter le crédit à l'expansion de l'économie, est convaincu que les banques ont une place de choix dans la vie économique, il souhaite ardemment les voir reprendre une activité et participer résolument à la construction de l'Algérie Indépendante...

Il n'est pas admissible que des entreprises d'autogestion, des entreprises industrielles et des institutions comme l'O.N.A.C.O. se voient refuser des crédits qui leur sont indispensables, alors que les dépôts bancaires actuels et les facilités dont bénéficient les banques auprès de l'Institut d'émission peuvent complètement décongestionner le secteur de la production et redonner au crédit commercial son rythme normal ».

#### *Chez Michelin*

La grève à la S.A.T.I. (Michelin), une des plus dures et des plus longues de l'année 1963, peut certainement être rattachée au mouvement d'algérianisation dans la mesure où elle a été déclenchée pour la défense des droits syndicaux et s'est orientée vers l'exigence du départ d'un directeur qui refusait de « se mettre à l'heure algérienne ».

La S.A.T.I., Société d'Application Technique Industrielle, est une filiale de Michelin qui occupe, dans ses ateliers de Hussein-Dey 160 ouvriers (500 dans la région d'Alger).

L'origine de la grève aux ateliers d'Hussein-Dey doit être cherchée dans le licenciement de deux ouvriers qui, selon le

Directeur, sont des perturbateurs ayant contrevenu à la discipline de l'usine. Des avertissements leur avaient déjà été adressés, précise-t-il, les 7 et 27 avril. Or ces ouvriers, sans être délégués du personnel (ce qui leur assurerait, d'après la législation française toujours en vigueur, la protection de l'Inspecteur du Travail), sont les responsables syndicaux et l'un d'eux est même le secrétaire de la section syndicale de l'entreprise. Le renvoi de ce dernier prend donc, aux yeux de l'UGTA, le caractère d'un véritable défi.

A ce grief, s'en ajoutent d'ailleurs d'autres : report réitéré des élections des délégués du personnel discrimination dans l'usage du car de l'entreprise qui n'est utilisé que par 4 ouvriers européens, tandis que dans la nuit, les ouvriers algériens doivent s'imposer de nombreux kilomètres à pied. Les responsables syndicaux se plaignent aussi de l'esprit de la Direction qui a fait arracher des murs extérieurs les portraits des Présidents Ben Belle et Nasser collés à l'occasion de la visite de ce dernier - qui a fait travailler les européens le jour des obsèques de M. Khemisti et suggéré aux algériens de rester...

La grève est donc déclenchée le 7 mai. Une délégation, composée du représentant local de l'UGTA, de délégués du personnel et du secrétaire de la section syndicale, se présente pour discuter ; mais la Direction ne les reçoit pas, car elle ne veut s'entretenir qu'avec le représentant de l'Union locale. Et la discussion s'engage, paraît-il, par l'intermédiaire du gardien qui rapporte les réponses aux délégués. Finalement, la Direction reçoit un inspecteur du Travail, le représentant de l'Union locale et deux représentants de la centrale ; l'Inspecteur propose de transformer le licenciement en mise à pied, mais le Directeur en fait une question de principe et estime que son autorité serait ruinée s'il acceptait ce compromis. La discussion n'aboutit pas.

Très vite, la grève apparaît dirigée contre la personne même du Directeur, symbole de la continuation de l'ordre colonial antérieur.

Un communiqué de la centrale syndicale du 8 mai, signé par le secrétaire général et publié le 9 mai dans la presse, qualifie le Directeur, Sodoyer, « d'ancien légionnaire qui refuse de s'adapter à l'heure algérienne ». L'UGTA demande le renvoi de Sodoyer « dans son douar d'origine ». « Autant les algériens savent apprécier

une collaboration franche et loyale des anciens patrons qui ont décidé de se ranger aux côtés des travailleurs pour la création d'une Algérie socialiste, autant les saboteurs de l'économie, les anciens chefs qui se croient tout permis peuvent faire leur valise.

Si nous avons vidé les prisons, ce n'est pas pour que les entreprises se transforment en geôles, le règne du garde-chiourme, où qu'il soit, est terminé... ».

Et le communiqué continue : « L'UGTA rappelle qu'on ne foule pas impunément les droits sacrés des travailleurs, la liberté syndicale, la reconstruction de notre économie dans une optique socialiste.

Il est inadmissible que des entreprises comme Nestlé qui ont signé avec l'UGTA un accord par lequel elles s'engagent à algérianiser leur personnel tentent par tous les moyens de revenir sur une signature et ne respectent pas leurs engagements. Qu'ils n'oublient pas qu'il existe entre les mains des travailleurs d'autres armes que la grève dont ils supportent trop souvent les conséquences, mais que ceux-ci peuvent décider le boycottage des produits.

Qu'ils sachent que nous ne sommes pas dupés des prétextes avancés. Vouloir renvoyer un ouvrier sous l'accusation d'être marxiste n'est pas un prétexte. Les algériens ne feront jamais la chasse aux sorcières, mais casseront sans pitié les attardés de l'Algérie de papa qui se refusent à se plier à la règle démocratique de la liberté de représentation des travailleurs.

Halte au sabotage de l'économie, l'UGTA exige la réintégration immédiate des syndicalistes licenciés et la mise hors d'état de nuire de tels individus ».

Cependant, comme pour les grandes grèves chez Ricci ou Monoprix, la solidarité s'organise non seulement dans les usines mais dans le quartier. C'est ainsi qu'une collecte de fonds est organisée au sein du personnel enseignant de la Cité la Montagne et du lotissement Michel ; dès le 8 mai, 20 instituteurs viennent ainsi remettre 57.000 anciens francs au Siège de l'Union locale. A la Cité Montagne, une séance de cinéma-populaire est organisée au profit des grévistes.

Au bout de 8 jours de grève, l'UGTA fait dans un communiqué, le point de la situation. Elle constate la mauvaise

volonté persistante de la Direction qui menace de ne pas payer les salaires si le comptable ne reprend pas son travail (alors qu'il existe à la comptabilité un personnel européen qui n'a pas arrêté le travail) - refuse toujours de discuter avec les délégués de l'entreprise et ajourne les élections, sous prétexte qu'il faudrait trouver des candidats pour les deux collègues (ouvriers et cadres). Le climat s'exaspère : « Il faut l'expulsion au plus vite... Il essaye même de provoquer les ouvriers et leur disant que l'usine tourne quand même malgré notre grève. Faut-il accepter encore longtemps ses insultes ?... Mais enfin, jusqu'où veut aller cet individu ? Peut-être jusque l'on soit devant l'alternative de nous agenouiller ou bien alors de nous passer de cette direction et de prendre nos responsabilités, quitte à affronter les plus grandes difficultés ; mais si ce choix nous est imposé, nous saurons choisir la voie à suivre. Il faut qu'il sache que nous irons plus loin qu'il pense, et s'il y a un homme qui s'agenouillera, c'est bien lui et non pas les travailleurs ».

Le 19 mai, le Comité de soutien aux grévistes tient une réunion et publie un communiqué où il prend acte de la décision d'expulsion à l'égard de Sodoyer, dont le principe a été adopté par le gouvernement, mais réclame l'écourtement du délai qui a été sollicité par l'ambassade de France - demande la surveillance de l'usine par l'ANP et rejette sur la direction la responsabilité de toute dégradation. La solidarité continue à s'affirmer, les ouvriers de la S.N. Repal envoient 250.000 anciens francs, ceux de chez Neyrpic 78.000 anciens francs... 75 élèves du lycée technique d'Alger distribuent un tract relatif à la grève et font circuler des pétitions.

Le 22 mai, l'expulsion est signifiée à Sodoyer et la reprise du travail est aussitôt décidée par les ouvriers. La Direction publie alors le communiqué suivant : « L'usine est fermée aujourd'hui. Des convocations individuelles seront adressées à partir du jeudi 23 en vue de la remise en marche des ateliers ». Mais, les ouvriers craignent des manœuvres et demandent à être réintégrés immédiatement tous ensemble.

Enfin, le 28 mai, l'UGTA publie le communiqué suivant : « A la suite d'une entrevue entre la Direction de la SATI et une délégation de l'UGTA, il a été convenu d'un commun accord de mettre fin pour le 28 mai au conflit qui oppose la direction et le personnel de S.A.T.I.

Les deux parties déclarent en outre déplorer l'atmosphère de tension qui est venue exacerber le conflit.

La Direction de l'usine S.A.T.I. prend l'engagement solennel de respecter scrupuleusement le droit syndical. Elle entend associer plus étroitement le personnel à la bonne marche de l'entreprise et le consulter à l'occasion de toutes les décisions importantes.

En retour, le syndicat de l'entreprise s'engage à œuvrer pour une compréhension réciproque. D'autre part, une indemnité destinée à composer la perte de salaire due à l'arrêt de travail est accordée à tous les membres du personnel.

Certaines questions d'ordre social seront réglées ultérieurement entre la direction et les représentants du personnel ».

Le syndicat de la S.A.T.I. apportera ultérieurement certaines précisions, publiées dans la presse du 10 juin, relatives aux modalités de règlement du conflit :

1) Toutes les revendications, à l'exception de celle relative à la réintégration du secrétaire syndical, ont été satisfaites :

- journée de grève payée,
- transport du personnel algérien assuré,
- création d'une cantine,
- respect du droit syndical et accélération de l'algérianisation.

2) Le secrétaire syndical n'a pas été réintégré. Le travail a quand même repris pour des raisons économiques, mais lors d'une assemblée, 120 travailleurs présents lui ont maintenu ses fonctions, en attendant que le conseil des prud'hommes se prononce.

La section syndicale constate que la grève aura renforcé la solidarité ouvrière en Algérie, et même la classe ouvrière française (le syndicat CGT de l'usine de Clermont-Ferrand avait écrit à la section syndicale de l'usine de Hussein-Dey qui avait répondu et cette réponse avait fait l'objet d'un tract diffusé dans l'usine de Clermont-Ferrand).

#### *A la caisse Algérienne des congés payés du bâtiment*

Un conflit analogue, mais dans un contexte professionnel très différent, va opposer en automne 1963 la direction française et

l'ensemble du personnel algérien au sein de la Caisse algérienne de compensation du bâtiment et des travaux publics pour les congés payés. L'incident vaut d'être rapporté, car les employés de la Caisse iront, en un sens, plus loin encore que les ouvriers de chez Michelin dans la voie de la révolte contre l'autorité de la direction.

La Caisse est un organisme de droit privé, inter-patronal, dirigé par un conseil d'administration exclusivement composé de représentants du patronat, comme il est logique, puisque la Caisse n'a pas d'autre objet que de percevoir des cotisations patronales et de se substituer aux patrons pour le paiement des indemnités de congés payés. Mais ce conseil d'administration reste à l'époque du conflit uniquement composé d'européens et la direction est française.

Le conflit se noue de la façon suivante. Le 6 juillet, une délégation du personnel fait une demande pour obtenir la suppression de la prime de 10% accordée au personnel européen ; à noter qu'il ne reste plus que 5 européens, dont 2 ont été embauchés récemment. Le Directeur estime que ces quelques européens sont encore indispensables à la marche de la caisse, et que la prime est nécessaire pour les conserver ou les recruter. D'autre part, le personnel proteste contre l'embauche d'un européen, un certain M., chef des services financiers qui refuse l'autorité du sous-directeur algérien très ancien dans la Maison, aurait un comportement colonialiste et à qui, d'ailleurs, la signature aurait été confiée dans des conditions irrégulières. Enfin, le comportement du Directeur lui-même est mis en cause ; on lui reproche de ne pas se prêter à des réunions de travail avec des cadres algériens et d'accorder des facilités de paiement à des patrons de mauvaise fois près de lever le pied...

Dans ce climat, il suffit donc d'un incident pour amener la rupture. M. donne au chef comptable algérien l'ordre d'alimenter le compte de chèques postaux, ordre que le cadre algérien refuse d'exécuter, estimant suffisamment alimenté ce compte-chèques. Le Directeur soutient M. et, sans consulter le conseil d'administration, retire la délégation de signature au chef comptable.

Le sous-Directeur algérien, soutenu par l'ensemble du personnel, diffuse alors le 27 septembre une note de service dans laquelle il demande au personnel de ne plus recevoir d'ordres du Directeur

et déclare assumer directement la responsabilité du fonctionnement de la caisse. Le Directeur réplique en informant le personnel qu'il suspend le sous-Directeur et le chef de la comptabilité jusqu'à décision du Conseil d'administration. En fait, le Directeur est isolé dans son bureau et la Direction est assurée par le sous-Directeur algérien.

L'Inspecteur du Travail, saisi par les deux parties, provoque une réunion du Conseil d'administration le 30 septembre. Le Conseil décide le retour au statu quo : maintien du Directeur dans ses fonctions, annulation de la mesure de suspension prise à l'égard des deux cadres algériens. Il s'en remet à l'Inspecteur pour trouver une solution au conflit sur les autres points.

L'Inspecteur demande au Directeur de licencier M., le chef des services français, embauché en contravention du décret du 25 avril 1963, relatif au contrôle de l'emploi, et invite les deux parties à collaborer à nouveau. A plus long terme, il suggère l'algérianisation du Conseil d'administration et de la Direction.

#### A l'I.B.M.

Beaucoup plus difficiles apparaissent les conditions de lutte pour le personnel algérien minoritaire d'une société comme l'I.B.M.

Dès la fin 1963, ce personnel se plaint de la mauvaise foi de la Direction dont les solennelles déclarations relatives à l'algérianisation, proférées par exemple au cours de l'inauguration, en présence de plusieurs ministres, d'un ordinateur 1401, seraient de pure façade. En fait, il n'existerait aucun calendrier concernant la formation professionnelle et la promotion des cadres algériens. Dès la présentation du bureau syndical à la Direction, en juin 1963, cette dernière aurait réagi en supprimant un certain nombre d'avantages aux algériens et en écartant les syndiqués, des postes de responsabilité.

La situation est évidemment particulièrement difficile sur le plan syndical puisque un tiers seulement des 85 employés est algérien ; et qu'en raison de cette majorité européenne les élections des délégués du personnel qui ont lieu le 12 décembre 1963 ne permettent pas au personnel algérien de s'exprimer. En un an, onze algériens, dont certains qualifiés, ont quitté la maison, alors que celle-ci, bien que s'étant engagée à former du personnel algérien, préfère chercher ses cadres en France.

C'est pourquoi, le 17 février 1964, à l'occasion d'un licenciement frappant 9 employés (5 en raison de la fermeture de l'agence d'Oran, 4 chargés à Alger du nettoyage des locaux parce que celui-ci va être confié à une société), les 32 employés algériens « considérant la mauvaise foi de la direction, l'épuisement de toutes nos bonnes volontés d'aboutir à un règlement humain et équitable... » se mettent en « grève illimitée jusqu'au retrait inconditionnel de la décision de licenciement ». Il est clair ici que le licenciement n'est que l'occasion de manifester un mécontentement profond dû à la politique générale de la direction.

#### *Appendice l'affaire des autocars blidéens*

Il s'agit ici presque d'une curiosité historique. A notre connaissance, il s'agit en effet de la seule grève de travailleurs qui ait donné lieu à l'utilisation du fameux décret du 9 mai 1963 permettant au gouvernement de placer des entreprises sous la protection de l'Etat lorsque l'ordre public était menacé. Le texte avait soulevé une certaine émotion, car les employeurs pouvaient redouter que le moindre mouvement de grève servît de prétexte à une nationalisation de leur entreprise. En fait, il paraît avoir été très peu appliqué.

Mais voici comment il fut invoqué dans l'affaire des autocars blidéens.

Le 26 septembre 1963, à 14 h. 30, les 400 ouvriers de cette importante entreprise (80 cars) qui fonctionnait tout à fait normalement déclenchent une grève, afin de se voir attribuer les actions (majoritaires) appartenant à des actionnaires partis en France. Malgré ces départs, les structures anciennes subsistaient puisque le principal actionnaire, gérait encore l'affaire en qualité de directeur.

Les autorités sont alertées. Le soir même, à 18 heures, les ouvriers et la direction sont réunis. Le Sous-Préfet et le représentant du F.L.N. rappellent le décret du 9 mai plaçant sous la protection de l'Etat les entreprises à caractère agricole, industriel ou commercial, chaque fois que l'ordre public est troublé... Le représentant de l'Office des Transports lit alors aux ouvriers l'arrêté plaçant sous protection de l'Etat les autocars blidéens ; il le lit ensuite aux actionnaires français.

Le travail est repris dès le lendemain et un conseil des travailleurs élu quelques jours plus tard.



Il est permis de penser que cette grève avait en fait un caractère essentiellement rituel et symbolique, puisque la nationalisation des autocars blidéens s'inscrivait dans le cadre de mesures d'ensemble concernant le secteur des transports. En effet, quelques jours plus tard, le 4 octobre, en annonçant aux ouvriers de la SATAC, de la SATA, de la SATAS, de Mory et d'Omni-transport la nationalisation et la mise en autogestion de leurs entreprises, le représentant de l'Office des transports présentait l'arrêt de travail auquel avait procédé le jour même le personnel comme « symbolique d'une transformation des structures dans le secteur des transports qui deviendra un des secteurs socialistes les plus importants ». Les ouvriers étaient en même temps invités à « ne pas précipiter le processus élaboré par l'Office des transports ».

Ce contexte confère sa véritable portée à la « grève » des Autocars Blidéens.

## 2) La vague de grèves de mai juin 1964

Le mouvement de grèves de mai-juin 1964 présente des caractères bien particuliers par rapport aux autres mouvements des années 1963 et 1964. D'une part, il s'agit en ampleur du mouvement le plus important de cette période puisque, sans toucher un très grand nombre d'entreprises (5 ou 6) il affecte au même moment des secteurs professionnels très variés (pétroles, industrie chimique, métallurgie, grands magasins), et frappe des établissements qui occupent un personnel pouvant être qualifié de très nombreux à l'échelle algérienne (Unilever, Neyrpic, Galeries de France, Compagnie générale de géophysique).

Mais surtout, le mouvement syndical paraît avoir su cette fois orienter les revendications ouvrières dans une direction constructive et « gestionnaire ». A lire *Révolution et Travail* on sent la difficulté qu'éprouve le syndicalisme algérien, qui d'emblée s'était, lors de l'indépendance, déclaré une vocation gestionnaire, à orienter concrètement dans ce sens son activité au sein des entreprises privées. Dans le numéro du 13 août, un délégué dans une grande usine de El Harrach écrit, par exemple : « Si la tâche et claire en ce qui concerne le secteur socialiste, dans le secteur capitaliste, l'orientation correcte est beaucoup plus difficile à trouver. Certains camarades croient bien faire en poussant à toute force en avant des revendications de type ancien, basées

sur la recherche d'augmentations de salaires, et surtout à l'aide de primes spécialisées.

A l'heure actuelle, les camarades dans les usines hésitent entre deux solutions qui toutes deux risquent d'être négative :

— orientation vers un syndicalisme catégoriel, apolitique, visant à obtenir des avantages immédiats ;

— freinage de toutes les revendications pour ne pas mettre en difficulté l'économie algérienne par une hausse de prix... ».

Pour sortir de l'impasse, ce délégué invite les militants à tourner leur activité vers « l'organisation du travail qui a peu changé depuis l'indépendance et repose toujours sur la soi-disant incapacité des travailleurs algériens, même quand il existe un cadre algérien ».

On demande aussi, dans *Révolution et Travail*, aux ouvriers du secteur privé de venir apporter leur aide à ceux du secteur socialiste, de se former en même temps à ce contact, et d'apprendre à gérer, plus tard, leurs propres entreprises. Les travailleurs du secteur privé pourraient aussi exiger de leurs entreprises qu'elles fabriquent des pièces nécessaires à des entreprises autogérées qui ont du mal à se les procurer, et l'éditorialiste de *Révolution et Travail* du 13-8-63, signale que la N.I.F.T.A. qui fabrique des couvertures à Fort-de-l'Eau, a besoin d'une pièce dont le journal publie la photo et les caractéristiques.

Le 21 février 1964, le secrétaire national de l'UGTA déclarait à *Alger Républicain* ; « Dans le secteur privé nous continuerons notre travail d'organisation en axant notre effort sur la formation professionnelle et l'algérianisation des cadres afin de préparer la prise en main de la plus grosse partie de ce secteur par le secteur autogéré ».

Cette recherche va trouver son expression la plus spectaculaire dans la lutte menée en mai-juin 1964 pour obtenir que le comité d'entreprise devienne le pivot du contrôle ouvrier, l'instrument capable d'assurer ou de contrôler la formation professionnelle, la promotion et l'algérianisation des cadres.

Comme l'écrit *Révolution et Travail*, « la gestion des Conseils d'entreprise revêt une importance politique et économique qui ne saurait échapper à aucun révolutionnaire. En effet,

l'application des prérogatives de ces Comités d'entreprise peut constituer un atout dans la mise sur pied du contrôle ouvrier dans un secteur très important. Avec la possibilité de suivre la bonne marche de l'entreprise et l'évolution de la production, c'est un pas nouveau pour sortir de l'ornière dans laquelle se trouvent la plupart des comités de gestion par manque d'expérience ».

Le gouvernement, s'il approuve le principe de cette action, en particulier dans le secteur pétrolier, donne cependant des conseils de prudence par la bouche d'un Ministre (1) dans une déclaration faite à la presse nationale le 12 juin, à propos de l'affaire des Galeries de France : « Au moment où la complicité de certaines entreprises avec les ennemis de l'Algérie socialiste se fait de plus en plus jour, une certaine coordination est nécessaire. Cette coordination doit se faire entre les sections syndicales d'entreprise, les syndicats, la centrale, et les différents services administratifs intéressés. Les travailleurs doivent user de tous les moyens avant de se décider à entreprendre un mouvement de grève. Et là, j'insiste pour dire que chaque mouvement doit être mûr, réfléchi, car dans un secteur déjà perturbé, certaines grèves le perturbent encore davantage... ». Cette dernière remarque s'applique évidemment avant tout au cas des Galeries de France, mais il est permis de penser que le Ministre songe aussi à l'action d'éléments syndicaux de pointe qui, chez Renault ou ailleurs, réclament un « contrôle ouvrier » qui va bien au-delà des objectifs immédiats définis par la centrale.

Il paraît suffisant pour illustrer les caractères essentiels de ces mouvements d'analyser le déroulement du plus important d'entre eux : la grève à la compagnie générale de géophysique on y ajoutera seulement quelques explications au sujet de l'affaire des Galeries de France, en raison de la fermeture de ces établissements survenue précisément quelques semaines après la grève d'algérianisation de mai 1964.

### *La grève de la Compagnie Générale de Géophysique*

La C.G.G. est une société dont l'activité essentielle consiste dans des missions d'exploration du sol pour le compte des sociétés pétrolières. Exerçant ses activités en Algérie depuis 1952, elle a son siège social à Paris, d'où partent toutes les directives, où est

---

(1) Le Ministre de l'Economie Nationale.

tenue la comptabilité... A Alger, la société ne dispose que d'une « base logistique » composée de services administratifs au Golf et d'un atelier d'équipement et de réparation à Birkadem, ravitaillant les missions géophysiques opérant dans le sud. Une antenne, fixée à Ouargla sert de trait d'union entre les chantiers et la base d'Alger. Au total, la société emploie plus d'un millier de personnes, dont 80 seulement à Alger.

L'action entreprise par le syndicat va tendre à obtenir l'algérianisation de la société dans tous les sens du terme. En effet, les algériens ont le sentiment ( plus fortement encore qu'en face de la direction de Monoprix, et surtout dans un secteur autrement essentiel de leur économie) de se trouver, à Alger, en présence de simples bureaux et non pas d'une direction responsable. Après avoir longtemps tergiversé, et devant les injonctions de l'Inspecteur du Travail, la société a fini par procéder à l'élection d'un comité d'entreprise à Birkadem. Mais, elle refuse d'y faire siéger des représentants des chantiers du sud, et ne lui reconnaît en fait pas plus de pouvoirs qu'à un comité d'établissement : obéissant à une logique formelle et actuellement incompatible avec la souveraineté de l'Algérie, la société paraît en effet estimer que, le siège social étant à Paris, il ne peut exister qu'un seul véritable comité d'entreprise, celui de Paris, un comité algérien ne pouvant avoir de compétence que dans le cadre de l'établissement et non de l'Algérie toute entière.

De cette attitude en quelque sorte extra-territoriale de la compagnie, découlent plus ou moins l'ensemble de revendications ouvrières. Avant tout, le syndicat veut obtenir le premier et le plus élémentaire maillon de la chaîne de l'algérianisation : une direction responsable à Alger. Il estime en effet, qu'une comptabilité tenue en France permet les fraudes. Les algériens évaluent les bénéfices de la C.G.G. à un milliard et demi d'anciens francs, lorsque la société n'en déclare que cent millions ; ils estiment en effet qu'il lui est facile de camoufler un grand nombre d'opérations en effectuant des règlements en France, par exemple à la S.N. Repal. Le syndicat exige ensuite un comité d'entreprise « à part entière » jouissant, pour l'ensemble de l'Algérie des prérogatives reconnues par la loi française, toujours en vigueur. D'autre part, certains services qui n'exigent pas une grande technicité, pourraient être pourvus d'un responsable algérien ; le syndicat demande donc la nomination de chefs algériens, aux services du personnel, des transits, de la douane des achats.

En ce qui concerne les salaires, les 80 employés de chaque mission du sud (il y en a eu 14 pour la campagne 1963-1964) qui sont recrutés localement ne sont payés que 30.000 à 40.000 anciens francs par mois (les chiffres avancés à ce sujet varient et ont même donné lieu à une polémique dans le *Moudjahid*) ; ils ne disposent d'aucune garantie, c'est une main-d'œuvre occasionnelle, débauchée et embauchée selon les besoins, à la différence des européens et des algériens recrutés dans le nord de l'Algérie qui bénéficient de garanties, d'indemnités, d'avantage en nature. La presse algérienne dans son ensemble s'est d'ailleurs faite à plusieurs reprises, l'écho des conditions défavorables des salariés locaux du sud, et des difficultés particulières que rencontre l'action syndicale parmi eux, en raison précisément de la précarité de leur emploi.

L'ensemble de ces revendications va, devant les réticences de la société, aboutir à la grève du 19 mai, décidée au cours d'une assemblée générale tenue le 12 mai. Il paraît intéressant de citer quelques passages de la motion adoptée.

Les travailleurs estiment :

— « que les problèmes soulevés depuis plus de 6 mois demeurent encore à l'ordre du jour,

— que les quelques résultats obtenus lors de ces longues discussions n'étaient que des manœuvres tendant à faire gagner du temps à la direction,

— que la plupart de ces résultats n'ont pas été suivis d'effet quant à leur application, décident en conséquence d'élaborer et de rendre publique cette motion qui constitue le signal d'une grève illimitée qu'ils entament dès le 19 mai 1964 et ce, jusqu'à satisfaction de leurs revendications.

Considérant le comportement rétrograde de la C.G.G. exerçant en Algérie depuis 1950.

Considérant son attitude continuelle de provocation à l'égard des travailleurs algériens, les poussant ainsi à créer des incidents dont le but évident est de les détourner des vrais problèmes,

Considérant sa politique d'apartheid tant à l'intérieur de l'entreprise à Alger que dans les chantiers du sud, allant même

jusqu'à manœuvrer les travailleurs européens pour les opposer à leurs collègues algériens, créant ainsi un climat latent de rancune et de haine, tendant à faire dévier les deux catégories de travailleurs de leurs principaux objectifs,

Considérant son refus délibéré de se conformer à l'orientation de l'Algérie indépendante et socialiste en continuant de pratiquer la politique coloniale de partition en deux zones distinctes (Nord et Sud) dont le Sahara constitue un arrière du trust pétrolier, défiant ainsi l'Algérie qui lui permet de réaliser des superprofits...»

Suit l'énumération des principaux objectifs du mouvement ; outre ceux que nous avons déjà analysés plus haut, la motion mentionne l'annulation d'une sanction prise à l'encontre du secrétaire du comité d'entreprise à la suite d'une absence motivée par une mission syndicale au Maroc. La motion se termine en demandant l'ouverture d'une enquête officielle et l'installation d'un commissaire du gouvernement et en faisant appel à la solidarité de tous les travailleurs du pétrole.

En ce qui concerne la nomination d'un commissaire du gouvernement, le Ministre de l'Economie nationale fera remarquer au cours de sa déclaration à la presse (déjà citée) du 12 juin : « Il ne faut pas croire que nous agissons à la légère ou parce que les ouvriers le stipulent sur leur cahier de revendications... Le gouvernement, fort de la confiance du peuple, est seul habilité à décider de l'opportunité de désigner un commissaire du gouvernement. Je dirai une fois de plus qu'avant d'adopter une telle solution, nous avons cherché toujours en terrain d'entente, basé sur les intérêts réciproques ».

Ce terrain d'entente sera trouvé dans le cas de la C.G.G., mais parce que celle-ci acceptera en fait les exigences syndicales, soutenues par le gouvernement. A ce sujet, il est intéressant de rappeler que, au cours d'une réunion syndicale tenue le 2 septembre 1963 à la Maison du Peuple par les employés d'Esso Standard, le directeur des carburants était déjà intervenu publiquement pour évoquer le problème de la formation professionnelle et de l'algérienisation auquel disait-il, le gouvernement attache une importance fondamentale.

C'est encore à la direction des carburants du Ministère de l'Economie nationale, que sera signé l'accord mettant fin à la grève et prévoyant la reprise des 1.400 ouvriers (Alger et Sud) pour le 28 mai.

Les principales stipulations en sont les suivantes :

— Algérianisation promise dans les différentes directions demandées :

- a) installation d'une véritable succursale à Alger avant fin août, M.G. étant habilité à traiter pour l'Algérie en ce qui concerne la situation des salaires ;
- b) les postes de chefs du personnel, des achats, transit et douanes, du service social seront confiés à des algériens, dont le choix sera arbitré par un psychotechnicien ; par la suite, le gouvernement présentera à la compagnie qui s'engage à les former, des candidats ingénieurs ;
- c) mise en place du comité d'entreprise à partir de celui d'Alger, avec la participation de représentants des chantiers du sud.

— Mise en place d'une commission paritaire chargée d'étudier avec l'Inspection la grille des salaires.

— Paiement intégral des journées de grève.

— Paiement des journées d'absence pour mission syndicale, si la Direction a été préalablement avisée.

#### *L'affaire des Galeries de France*

La grève des galeries de France qui n'a duré que quelques jours et a été, comme celles de la C.G.G., d'Unilever, de Neyrpic... centrée autour du rôle du comité d'entreprise ne mériterait pas de développement particulier, si elle ne s'était pas déroulée moins d'un mois avant la fermeture des magasins et le départ de la direction en France. Déjà, au mois de janvier 1964, les employés s'étaient inquiétés devant la fermeture du 2ème étage, et le regroupement de certains rayons. Le Ministère de l'Economie nationale avait été saisi par le comité d'entreprise de certains faits pouvant constituer le début d'une liquidation.

Pourtant, la grève qui débute le 7 mai, ne paraît pas en rapport avec ces inquiétudes qui ont dû s'apaiser. Soutenue par la Fédération de l'alimentation de l'UGTA, elle a pour principal objectif un fonctionnement normal du comité d'entreprise, auquel la direction se refuse jusqu'à présent à assurer des ressources

stables ; les employés demandent en outre la fin de toute discrimination entre algériens et européens en matière de salaires et exigent à cet effet, la communication de la grille des salaires ; enfin, ils demandent la promotion de cadres algériens.

La grève touche les 600 employés des magasins d'Alger, Blida, Oran, Sétif et Annaba, mais dès le 9 mai (un samedi) un protocole d'accord prévoit la reprise du travail pour le 11 mai (un lundi) et règle les points litigieux à l'entière satisfaction du personnel :

— le bilan sera fourni au comité d'entreprise, qui sera consulté sur la marche générale de l'entreprise et recevra des subsides de la Direction,

— une commission est constituée pour la formation de chefs de ventes algériens,

— les journées de grève seront payées,

— une prime de transport de 35 dinars (1) est accordée,

— la question de la grille des salaires sera discutée avec l'Inspection du Travail.

Quelques semaines plus tard, le lundi 8 juin au matin, les magasins des Galeries de France à Alger, affichaient : « Fermé pour cause d'inventaire » ; les succursales de l'intérieur resteront également fermées. En fait, la Direction était partie définitivement pour la France.

Est-il légitime d'établir un lieu, si mince soit-il, entre la grève du 7 mai et le départ de la Direction au mois de juin. Il ne le semble pas puisqu'il apparaît bien que la liquidation avait déjà commencé plusieurs mois auparavant et que le « climat social » n'avait pas été particulièrement troublé aux Galeries. *Le Monde* croit pourtant légitime, en rapportant le 11 juin la fermeture des Galeries, de se livrer à certains rapprochements et à certaines généralisations. Sous le titre « La crise du secteur privé s'étend en Algérie », le journaliste après avoir évoqué, à propos des Galeries de France, les difficultés économiques et la mévente résultant du départ des européens et de la baisse d'achat, écrit

---

(1) 1 dinar = 1 franc.



en effet : « Ce mouvement de récession intervient au moment où l'UGTA multiplie les grèves pour obtenir, outre des avantages sociaux, le contrôle de la gestion financière par des comités de gestion. La psychose de liquidation ne fait qu'alimenter l'humeur combative de la base... La conjonction de cette offensive syndicale et de la réaction alarmiste des sociétés privées va poser un dilemme au gouvernement. Va-t-il tenter de freiner l'ardeur belliqueuse des uns et la panique des autres, ou au contraire profiter de l'occasion pour étendre et renforcer le secteur nationalisé ? ».

L'argumentation du *Monde* appelle quelques remarques. D'une part, les grèves les plus importantes de cette période ont eu lieu dans les grandes sociétés comme Unilever ou la Compagnie de Géophysique, apparemment assez réfractaires à la « psychose de liquidation ». D'autre part, les déclarations du Ministère de l'Economie nationale du 12 juin répondent nettement à la question posée par le journaliste du *Monde* : le gouvernement algérien n'entend pas se laisser pousser dans la voie de nationalisations ou de nomination de commissaire du gouvernement par la pression syndicale ; un commissaire du gouvernement n'a pas été nommé à la C.G.G., malgré la demande formulée dans la motion des travailleurs ; en revanche, le gouvernement croira nécessaire d'en instituer un, en juillet, auprès des magasins Monoprix, en dehors de tout mouvement de grève, en raison de la fermeture d'une série de magasins de cette chaîne et du fonctionnement visiblement anormal des autres. Enfin, un autre événement vient préciser la position du gouvernement à l'égard du secteur privé : la signature avec Berliet le 24 juin d'une convention aux termes de laquelle le gouvernement algérien devient détenteur de 40% des actions de la société. Au cours de la cérémonie de signature, M. Boumaza souligne que « Paul Berliet est l'un de ceux qui ont joué carrément la confiance en notre pays » et M. Berliet répond : « Soyez assurés que cet accord sera respecté et que nous serons dignes de la confiance que vous nous faites ».

## CONCLUSION GÉNÉRALE

---

La variété des thèmes sur lesquels se sont déroulées les grèves ne doit pas masquer le lien profond qu'elles conservent entre elles. Qu'il s'agisse en effet d'une revendication salariale, d'une lutte contre la liquidation de l'entreprise ou pour son algérianisation, la toile de fond reste la même et donne incontestablement une coloration, et une gravité, particulières à tous ces mouvements. Cette toile de fond permanente c'est, bien entendu, la double menace, parfois exprimée, parfois tacite, que se lancent l'un à l'autre patronat et syndicat. « Ne me cassez pas les pieds, sinon je ferme l'usine (!) ». Cette phrase, prêtée par *Alger Républicain* à un grand industriel européen, a-t-elle été réellement prononcée sous cette forme ? Peut-être pas, mais elle traduit incontestablement l'état d'esprit d'un grand nombre de patrons européens en face des revendications ouvrières. Quant aux travailleurs, par le truchement ou non du syndicat, ils s'affirment prêts à prendre en mains, eux-mêmes, la gestion de l'usine, dès que le comportement du patron leur déplaît.

La gravité de la menace, aux yeux des pouvoirs publics, tient au fait qu'il ne s'agit en réalité nullement d'un chantage. Se sachant à terme condamnés au départ, les employeurs n'hésitent pas, si la détérioration du climat social s'ajoute aux difficultés économiques dues à la conjoncture, à abandonner leur entreprise, en essayant souvent de réaliser auparavant le maximum de l'actif. Quant aux ouvriers qui ont vu leurs camarades remettre en route les usines abandonnées lors de l'exode de 1962, il s'agit si peu de chantage qu'ils n'attendent parfois pas le départ physique du patron pour se substituer plus ou moins à lui en vue de continuer à faire tourner l'entreprise.

Or, dans la mesure où il apparaît aux dirigeants algériens souhaitable que le secteur privé ne disparaisse pas avant que soient formés des cadres capables d'assurer la relève, ils ne peuvent donc que suivre avec beaucoup de vigilance les mouvements de grève dont, outre des hausses de salaires se répercutant

sur l'économie du pays, ils craignent une accélération forcée d'un mouvement de nationalisations auquel ils entendent garder le rythme jugé convenable.

On aurait pu penser que le mouvement de mai-juin 1964 marquait un tournant décisif de l'action syndicale. Il avait été salué comme tel par les dirigeants nationaux de l'UGTA qui voient dans l'intensification de la formation professionnelle, la promotion de cadres et le développement du comité d'entreprise, le moyen de préparer la future gestion ouvrière de l'ensemble du secteur industriel.

Les grandes grèves de décembre 1964, notamment chez Michelin et Durafour, ainsi que la grève des dockers en janvier 1965 montrent cependant que les militants syndicaux de la base n'estiment pas, dans un contexte où le capitalisme a gardé sa large place, devoir mettre en veilleuse leur action revendicative.

Essayons donc de faire le point :

A long terme, et après tant de déclarations officielles, aucune incertitude ne saurait demeurer sur le sort des entreprises privées, toutes appelées à passer dans le secteur socialiste. Les employeurs ne se font aucune illusion à ce sujet.

Avouons, en passant, que cette condamnation à terme du secteur privé rend plus passionnante l'étude des nouvelles relations de travail qui sont entrain de se nouer dans le jeune secteur socialiste.

Toutefois, à court et à moyen terme, il ne saurait être question de se désintéresser des relations de travail dans le secteur privé, sous prétexte qu'il est appelé à disparaître - une disparition pour laquelle il n'est d'ailleurs fixé aucun calendrier -. Ce secteur rassemble encore au moins 70% des ouvriers du secteur industriel, il dispose des moyens techniques et financiers les plus importants et c'est en son sein que devrait se forger une bonne part des futurs cadres du secteur socialiste. Si l'on désire ardemment que la période transitoire soit mise à profit pour mieux préparer l'avènement du socialisme, l'instauration d'un certain équilibre dans les relations au sein des entreprises privées, après la période mouvementée des années 1963-1964, s'avère nécessaire. Cet équilibre suppose la réalisation de deux conditions essentielles, d'ailleurs étroitement liées :

- une solution au problème de l'autorité,
- une initiation progressive des travailleurs à la gestion.

### 1) Le problème de l'autorité

Il est clair qu'une fois admis le maintien en Algérie d'entreprises privées, le problème de l'autorité doit être résolu, c'est-à-dire que l'autorité du chef d'entreprise ne saurait être constamment remise en question. Une atmosphère de perpétuelle contestation ne peut être que défavorable à l'accroissement de la production et à l'équipement du pays.

Certes, le départ des anciens cadres les plus marqués par le passé facilite-t-il à cet égard une solution. Mais de tels changements sont insuffisants. D'une façon plus profonde, il convient aussi que les responsables syndicaux soient convaincus de la nécessité de la présence de certaines entreprises privées en Algérie, convaincus aussi qu'elles « jouent le jeu » à peu près correctement.

Pour cela, une « action concertée », entre le syndicat et les pouvoirs publics, est indispensable. Un responsable syndical nous disait : « Le gouvernement devrait nous indiquer les entreprises dont le maintien, sous direction privée, est nécessaire à l'économie du pays... ». L'information peut d'ailleurs ne pas être à sens unique, car, comme le soulignait un autre dirigeant syndical, plus proche de la base : « Les patrons sont si pleurnicheurs qu'ils risquent d'influencer le gouvernement si nous n'informons pas celui-ci sur la situation réelle des entreprises... ».

Les responsables syndicaux étant supposés pleinement conscients et informés, encore importe-t-il évidemment que soit assurée la cohésion du syndicat de la base au sommet, en passant par les divers échelons intermédiaires, afin de permettre l'application effective de la doctrine élaborée. C'est précisément ce divorce entre l'équipe dirigeante et la base, qui sera au cœur des débats préparatoires au 2ème congrès de l'UGTA et auquel ce congrès voudra remédier (1).

L'auto-discipline des syndicalistes peut-elle suffire à consolider l'autorité du chef d'entreprise ? Cette dernière peut-elle

---

(1) Le 2<sup>e</sup> congrès de l'U.G.T.A. aura lieu du 23 au 28 mars 1965.

s'exercer comme par le passé, sans partage, ou bien des formules de co-gestion remettant une partie des pouvoirs à des représentants du personnel doivent-elles être envisagées ? L'attitude du patronat français comme la tradition syndicale française (facteurs encore très importants au stade actuel de l'Algérie) militent fortement contre des expériences de ce genre. Les résultats obtenus dans d'autres pays, par exemple en Allemagne fédérale où il existe, au sein de certaines entreprises, un Directeur du Travail à peu près choisi par les représentants du personnel, sont d'ailleurs contestés du côté ouvrier.

La complexité de ce problème de l'autorité dans les entreprises à l'étape actuelle explique partiellement l'intérêt porté par certains dirigeants algériens ainsi que par certains responsables d'importantes entreprises privées à la formule des sociétés d'économie mixte. Outre ses avantages sur le plan des garanties économiques réciproques, la formule peut apparaître aussi, plus ou moins accessoirement, comme un moyen de résoudre le problème de l'assiette de l'autorité dans l'entreprise. Appuyé par un conseil d'administration où siègent les représentants de l'Etat et du personnel, le chef d'entreprise voit son autorité bien mieux assurée. A lire certain reportage, paru en 1963 dans le *Moudjahid*, il n'apparaît pas que le climat social ait été à l'origine plus harmonieux chez Berliet que dans une autre entreprise, mais la politique suivie par Berliet depuis cette époque vis à vis du gouvernement algérien lui a permis d'éviter tout conflit sérieux avec les travailleurs. Et l'on entendra dire, au moment de la grande grève chez Durafour en décembre 1964, que les dirigeants de cette entreprise sont favorables à une formule du type Berliet...

Au cas où une telle évolution se dessinerait plus nettement, parallèlement au renforcement de l'autorité de l'Etat dans le secteur autogéré (Acilor), il conviendrait de s'interroger sur les réactions syndicales. Les militants ne seraient-ils pas fondés à craindre que ce « capitalisme d'Etat » ne porte finalement atteinte à leurs perspectives de gestion ouvrière ?

## **2) Le problème de l'initiation des travailleurs à la gestion des entreprises.**

Le deuxième aspect des relations du travail est, en effet, en l'a vu à propos des conflits relatifs aux comités d'entreprises, la préparation de la future gestion des entreprises par les travailleurs.

Le Comité d'entreprise peut-il ou non jouer le rôle d'instrument privilégié de cette initiation ? Le caractère décevant de l'expérience française ne saurait être un motif suffisant pour donner à priori une réponse négative à cette question.

D'une part, en effet, les dispositions de la loi française peuvent être complétées de façon à généraliser l'institution et à renforcer les pouvoirs du comité d'entreprise en matière de formation et d'information. Un pas dans ce sens a déjà été fait avec le décret du 3 août 1964, élaboré par le Ministère de l'Economie nationale en vue de placer l'organisation de la Formation professionnelle sous la responsabilité du comité d'entreprise une contribution patronale particulière étant mise à sa disposition à cet effet.

D'autre part, l'échec relatif de l'expérience française tient sans doute moins aux dispositions mêmes de la loi qu'au contexte dans lequel elle a été appliquée. L'ordonnance française de 1945 résulte d'un compromis entre les aspirations ouvrières portées par la lutte de libération, déjà incarnées dans certaines expériences spontanées de comités de gestion, et la volonté de la bourgeoisie française de revenir à l'ordre ancien. Le texte adopté n'était peut-être pas très dangereux pour le patronat, mais il a surtout été, à l'application, vidé de tout contenu en raison d'une évolution politique conduisant au renforcement des positions conservatrices, des divisions syndicales et des craintes cégétistes vis à vis de tout réformisme et de toute apparence de collaboration de classes. L'existence en Algérie d'une option socialiste, l'unicité du syndicat, le caractère étranger du patronat modifient radicalement l'équilibre des forces et laissent donc en principe le champ libre à une évolution beaucoup plus favorable qu'en France.

L'avenir de l'institution doit cependant être envisagé avec prudence. Les difficultés surgies dans un secteur pourtant privilégié entre la fédération des travailleurs du pétrole et les compagnies pétrolières tant au sujet de la constitution d'un comité inter-entreprises qu'en ce qui concerne les manœuvres prêtées aux directions vis à vis des cadres algériens (1) montrent bien les

---

(1) Voir « Le flambeau » organe de la Fédération des Travailleurs du Pétrole N° 1 - Janvier 1965.

obstacles dressés sur le chemin de la collaboration. Et que dire du branle-bas provoqué chez les employeurs par la publication dans la presse, avant le 2ème congrès de l'UGTA, d'un rapport de la commission d'Orientation du Parti assignant pour tâche au Syndicat de se procurer, par le canal ou non du comité d'entreprise, les secrets techniques et commerciaux du secteur privé afin de les transmettre au secteur socialiste ?

Dans quel pays d'ailleurs, sinon peut-être en Chine, mais dans un contexte différent (il s'agissait d'une bourgeoisie nationale qui n'avait pas de position de repli), a-t-on vu les travailleurs s'initier sagement à la gestion des entreprises sous la houlette d'un patronat travaillant à son propre dépérissement ?

Il ne faut donc pas se dissimuler les difficultés que rencontrent et rencontreront les cadres ouvriers à s'initier à la gestion dans des entreprises appartenant à des sociétés capitalistes et la tentation qu'ils éprouveront en conséquence de hâter l'heure où le comité d'entreprise se transformera en comité de gestion...

\*\*

Les incertitudes et les interrogations actuelles sur l'orientation de l'action syndicale illustrent en tous cas les contradictions inhérentes à la période de transition vers le socialisme.